

Animation de réunion de programme éducatif individualisé (IEP)



Bureau de règlement des différends

Animation de réunion IEP

L'animation de réunion de programme éducatif individualisé (*Individualized Education Program, IEP*) est l'une des options ouvertes aux parents et aux personnels des établissements d'enseignement lorsque les uns et les autres conviennent que la présence d'une personne neutre (l'animateur IEP) à une réunion IEP pour les aider à discuter de questions concernant l'IEP serait avantageuse. Dans la plupart des cas, la présence d'un animateur IEP lors d'une réunion IEP est inutile. D'ordinaire, il est fait appel à un animateur de réunion IEP lorsque parents et personnels enseignants rencontrent des difficultés pour communiquer au sujet des besoins de l'élève. L'animateur IEP contribue à la création d'une atmosphère permettant une communication équitable et l'élaboration effective d'un IEP pour l'élève. Des services d'animation sont également disponibles pour les réunions concernant les plans individualisés de service familial (*Individualized Family Service Plan, IFSP*) dans le contexte de services d'intervention précoce, et les services préscolaires, ainsi que pour les réunions portant sur les programmes éducatifs individualisés pour mineur à haut potentiel intellectuel (HPI) (*Gifted Individualized Education Plan, GIEP*).



Rôle de l'animateur

L'animateur :

- aide l'équipe IEP à se concentrer sur les besoins de l'élève ;
- peut contribuer à l'élaboration d'un programme global et apporter un soutien à la formulation de règles pratiques destinées à encadrer le déroulement de la réunion, avec l'accord de l'ensemble des membres de l'équipe IEP ;
- aide les membres de l'équipe IEP à résoudre les conflits et désaccords survenant durant la réunion. En général, l'animateur de réunion IEP n'évoque pas les différends qui n'ont pas de lien avec l'IEP ;
- contribue à une communication ouverte entre l'ensemble des membres de l'équipe IEP ;
- incarne une communication et une écoute effectives ;
- contribue à faire en sorte que les membres de l'équipe IEP se concentrent sur la tâche à accomplir et respectent les délais impartis pour la réunion ;
- demeure impartial et ne prend pas parti, ne blâme personne, et ne dit pas qu'une décision est bonne ou mauvaise ;
- précise les points d'accord et de désaccord ;
- veille à ce que la réunion soit centrée sur l'élève ;
- se garde d'imposer une décision au groupe ;
- n'est pas membre de l'équipe IEP ;
- ne préside pas la réunion et ne rédige pas l'IEP.



Avantages d'une animation de réunion IEP

Une animation de réunion IEP :

- établit et renforce la communication entre les membres de l'équipe IEP, ainsi qu'entre les parents et les établissements d'enseignement ;
- donne aux membres de l'équipe IEP l'occasion de régler les conflits qui surviennent ;
- encourage les parents et professionnels à découvrir de nouvelles options pour apporter des réponses à des questions jusqu'alors sans solution ;
- constitue un mécanisme de règlement des différends plus rentable que des procédures plus formelles comme les audiences équitables ;
- est habituellement un mécanisme moins stressant de règlement des différends ;
- aide toutes les parties à participer pleinement.

Préparation de la famille en vue d'une animation de réunion IEP

Une bonne préparation est l'une des clés d'une réunion IEP réussie. Les suggestions suivantes peuvent aider les familles à se préparer. Les familles peuvent :

- dresser une liste des forces et des besoins de l'enfant, ainsi que de leurs principales préoccupations quant à son éducation ;
- établir une liste écrite de points qu'elles désirent aborder et des questions qu'elles veulent poser ;
- réfléchir à la manière dont le handicap de l'enfant affecte son éducation ;

- se demander si l'enfant a fait des progrès avec le programme qu'il a suivi jusqu'alors ; faire la liste de ce qui, à leur avis, a bien fonctionné, et de ce qui n'a pas marché ;
- demander à l'établissement d'enseignement du mineur une copie du rapport d'évaluation de l'élève le plus récent, ainsi que de son IEP, et l'étudier avant la réunion pour s'assurer qu'il s'agit toujours d'un portrait exact et complet de l'intéressé ;
- s'attacher à écouter avec soin et à envisager les solutions et les options possibles évoquées lors de la réunion ;
- assister à un atelier ou à une formation de leur centre local *Parent and Training Information* (PTI) (dont les coordonnées figurent ci-dessous) pour en savoir plus sur leur rôle et leurs responsabilités en tant que membre de l'équipe IEP. Un membre du personnel de PTI peut répondre à vos questions et vous aider à vous préparer à la réunion.
- N'hésitez pas à contacter Special Education ConsultLine (800-879-2301) pour vous entretenir avec un spécialiste qui pourra vous aider à comprendre vos droits concernant les services d'enseignement spécialisé dispensés à votre enfant.
- Apprenez-en plus sur votre rôle et vos responsabilités en qualité de membre de l'équipe IEP en contactant votre centre local d'information des parents.
 - ▶ Parent Education and Advocacy Leadership Center (866-950-1040)
 - ▶ Mission Empower (855-825-0788)
 - ▶ Hispanos Unidos para Niños Excepcionales/ Philadelphia (215-425-6203)

Animation de réunion IEP

Questions fréquentes concernant l'animation de réunion IEP

Quelle est la démarche à effectuer pour demander une animation de réunion IEP ?

Aussi bien les parents que l'établissement d'enseignement peuvent demander une animation de réunion IEP au bureau de règlement des différends [*Office for Dispute Resolution (ODR)*] ; cependant, le processus étant volontaire, les deux parties doivent être d'accord. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès du bureau (ODR) ou en ligne sur le site Internet de l'ODR (www.odr-pa.org).

Quand les animations de réunion IEP sont-elles prévues ?

Les équipes désireuses de bénéficier d'une animation de réunion IEP doivent adresser au bureau de règlement des différends (ODR) les formulaires de demande dûment complétés et signés dès qu'elles savent qu'il existe un projet de faire appel à un animateur pour la réunion. L'ODR préfère que la demande lui soit communiquée au moins deux semaines avant la date fixée pour la réunion ; l'ODR sait toutefois qu'il arrive que des réunions IEP soient organisées dans des délais plus courts. L'ODR fera tout ce qui sera en son possible pour mettre à disposition un animateur disponible au moment choisi par l'équipe IEP. Si, toutefois, aucun animateur n'est disponible à la date choisie, l'équipe IEP peut se trouver contrainte à déplacer sa réunion ou à se passer d'animateur. Comme n'importe quelle réunion IEP, une réunion IEP à laquelle prend part un animateur est organisée par l'établissement d'enseignement à un moment et en un lieu qui conviennent à tous les membres de l'équipe IEP qui doivent y assister.

Comment serai-je avisé(e) de la réunion IEP à laquelle prendra part un animateur ?

Les réunions IEP avec animateur sont notifiées de la même manière que toutes les autres réunions IEP. L'établissement d'enseignement est toujours tenu d'adresser aux parents une convocation adéquate comportant l'objet de la réunion, sa date et son heure, le lieu où elle se tiendra, et une liste des personnes invitées à y participer.

Qui assiste à la réunion IEP avec animateur ?

Les participants aux réunions IEP avec animateur sont les mêmes que ceux des réunions IEP sans animation. Les membres de l'équipe IEP qui doivent être présents assistent à la réunion, en plus de l'animateur. Comme dans le cas d'une réunion sans animation, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, se faire accompagner d'un défenseur ou d'une autre personne possédant des connaissances ou une expertise particulière concernant leur enfant.

Les réunions IEP avec animateur sont-elles payantes ?

Ni les parents ni les établissements d'enseignement, ni non plus les agences d'intervention précoce n'ont à supporter le moindre coût pour les animations se rapportant à l'enseignement spécialisé. L'établissement d'enseignement supporte le coût des services d'animation liés aux réunions portant sur les programmes éducatifs individualisés pour élève à haut potentiel intellectuel (HPI) [*Gifted Individualized Education Plan, GIEP*].

Que se passe-t-il en cas d'échec de l'animation de réunion IEP ?

Comme pour n'importe quelle réunion IEP, si les parties à une réunion IEP avec animateur ne parviennent pas à surmonter les désaccords qui les empêchent de rédiger un IEP acceptable pour tous, elles sont libres de recourir à d'autres formes de règlement des différends, comme la médiation ou l'audience équitable.

L'animateur IEP prend-il les décisions pour l'équipe ?

Non, le rôle de l'animateur est de faire tout ce qui est en son possible pour veiller à ce que l'équipe communique, de manière à ce qu'elle (et non l'animateur) puisse développer un IEP adéquat pour l'élève. L'animateur apporte également une assistance en présentant des suggestions destinées à régler le différend qui empêche l'équipe de se mettre d'accord sur les divers éléments de l'IEP. Les membres de l'équipe IEP sont les seuls décideurs.

Office for Dispute Resolution

6340 Flank Drive
Harrisburg, PA 17112-2764
717-901-2145

Numéro gratuit 800-222-3353

(uniquement en Pennsylvanie)

Télécopie 717-657-5983

Utilisateurs de télécopie : PA Relay 711

www.odr-pa.org



revised 6/20